

MAIRIE DE TARTARAS

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29.06.2021

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Affiché en exécution de l'article L 2121-25 du Code des Collectivités territoriale Modifié par la loi 2015.991 du 07.08.2015 article 84

Présents : Mrs Mmes : J. GABIAUD - H. DRID – V. DELETRAZ – B. BRET - F. BERNARDINI
S. DEVIDAL - G. JACMART - C. PERONNEAU-LANDRY

Absents avec excuses : M. JACOMINO – O. RANDEAU – C. BEAUJARD-LOPEZ –
C. COUPAT – C. ZEMMA

Date de convocation : 23 Juin 2021

Séance ouverte à 18 h 35

Secrétaire de séance : F. BERNARDINI

Participait également à la réunion : Odile DEPLAUDE, attachée faisant fonction de secrétaire de mairie

1. Nomination d'une secrétaire de séance

Florence BERNARDINI est nommée secrétaire de séance.

2. Compte rendu du conseil municipal du 25.05.2021

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

3. Saint-Etienne Métropole

Travaux d'assainissement

En parallèle des travaux du SIEMLY de changement de colonne d'eau, des travaux de réfection de la colonne d'assainissement seront réalisés afin de ne pas rouvrir deux fois la route. La circulation sera réglementée et interdite (sauf riverains) rue St-Pierre-es-Liens et sentier des mules pendant cette période.

Prix abonnement mensuel STAS

Saint-Etienne Métropole a mis en place à compter du 1^{er} Juin 2021, un abonnement STAS à 10 € par mois pour les transports en commun métropolitains.

Cette nouvelle tarification est destinée aux moins de 26 ans, aux retraités de plus de 60 ans, aux demandeurs d'emploi, aux personnes porteuses de handicap et aux bénéficiaires de la CMU et se veut solidaire, plus simple et plus attractive.

Opération « séniors » spectacle Zénith : participation communale au spectacle et autorisation d'encaissement des recettes pour les personnes

En collaboration avec Saint-Etienne Métropole, le CCAS de la ville de St-Etienne et les communes de Saint-Etienne Métropole, un concert des « Stentors » avec un groupe de chanteur sera programmé au Zénith de Saint-Etienne le Dimanche 7 Novembre 2021 à 15 h.

Pour ce faire, tous les séniors de plus de 66 ans pourront, s'ils le désirent, profiter de ce spectacle gratuitement, à condition d'en informer la mairie, après demande personnalisée, le coût de 15 € étant prise en charge par la collectivité. Toute place supplémentaire pour un accompagnant sera facturée 15 €. Le conseil municipal après délibération décide de provisionner 500 € pour cette opération et autorise Monsieur le Maire à faire encaisser pour la commune, le montant des places pour les personnes accompagnantes supplémentaires.

Décision prise à l'unanimité.

4. Syndicat Intercommunal des Eaux des Monts du Lyonnais (SIEMLY)

Compte-rendu est faite par H. DRID, déléguée syndicale. Les travaux de changement de la colonne d'eau débiteront le 30 Août 2021. Une colonne datant de 1962 en fonte de diamètre 60 mm sera remplacée rue du Prieuré et une de diamètre 80 mm rue St-Pierre-ès-Liens. Pour qu'il y est le moins de nuisance possible pour les usagers, l'entreprise SOGEA va installer une conduite qui sera parallèle à celle qui existe déjà, et c'est lors de la connexion entre l'ancienne et la nouvelle que l'eau sera coupée. Le montant de cette opération de renouvellement s'élève à 69 200 € à la charge du syndicat.

5. Syndicat intercommunal du Pays du Gier

Convention Territoriale Globale avec la CAF

La CAF a informé les communes DU S.I.P.G de la modification de ses relations contractuelles avec les collectivités locales.

Les Contrats Enfance Jeunesse arrivés à terme sont remplacés à compter du 31 décembre 2019 par des Conventions Territoriales Globales.

L'objectif de cette nouvelle procédure est pour la Caf de mettre en en valeur l'action de la branche Famille sur un territoire plus globale qu'un CEJ, une plus grande lisibilité de ses actions de soutien auprès des associations et des communes.

Cette convention de partenariat vise à être cohérente avec les politiques locales et entend conduire à une plus grande coordination des actions.

Elle vise à élaborer pour le territoire défini des CTG un projet social de territoire avec les collectivités, d'organiser l'offre de service des CAF de manière structurée et priorisée. Elle vise à favoriser le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

- Cette démarche partenariale se concrétise par la signature d'un accord cadre politique pour une période pluriannuelle de 5 ans entre la Caisse D'allocations Familiales de la Loire et la commune de Tartaras et les collectivités locales telles que La Valla en Gier, L'Horme, Saint-Chamond, Cellieu, Chagnon, Doizieux, Farnay, La Terrasse sur Dorlay, La Grand-Croix, Saint-Paul en Jarez, Valfleury, Lorette, Châteauneuf, Dargoire, Pavezin, Rive de Gier, Sainte Croix en Jarez, Saint Joseph, Saint Martin la Plaine, Tartaras, Genilac, Saint Romain en Jarez et le Syndicat Intercommunal du Pays du Gier définis dans un périmètre précis et validé par ces dernières.

- L'hypothèse de 3 CTG a été envisagée répondant à l'idée de bassin de vie. Chaque commune devant délibérer pour valider son choix de périmètre. Cette délibération sera transmise à la CAF qui élaborera une convention.

Afin de permettre au S.I.P.G de continuer à bénéficier des prestations de service de la CAF, il convient que ce dernier soit clairement identifié, sur ses compétences propres, comme une collectivité à part entière dans le périmètre de chaque CTG.

- 1 CTG : La Valla en Gier, L'Horme, Saint Chamond, le SIPG

- 1 CTG : Cellieu, Chagnon, Doizieux, Farnay, La Terrasse sur Dorlay, La Grand' Croix, Saint Paul en Jarez, Valfleury, Lorette, le SIPG

- 1 CTG : Châteauneuf, Dargoire, Pavezin, Rive de Gier, Saint e Croix en Jarez, Saint Joseph, Saint Martin la Plaine, Tartaras, Genilac, Saint Romain en Jarez, le SIPG

La démarche doit s'appuyer sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés par le dispositif. Ce dernier doit permettre de définir des priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

La CTG constitue une démarche aboutie de façon à :

- Conforter le positionnement et le champ d'intervention de la CAF,

- Clarifier le champ institutionnel vis-à-vis des partenaires locaux,

- Poser les priorités respectives et celles partagées par chacun des intervenants,

- Définir et mettre en œuvre un projet global résultant de l'analyse du territoire et s'inscrivant en cohérence avec les priorités d'intervention identifiées sur le territoire de la vallée du Gier,

- Respecter les champs d'intervention de chacun,

- Gagner en efficacité et donner du sens en rationalisant les engagements contractuels.

Chaque CTG s'appuiera sur un diagnostic partagé effectué au préalable et facilitera les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions associant l'ensemble des partenaires ou territoire et adapté à chaque commune. Elles se substitueront à l'ensemble des conventions ou autres contrats conclus avec la CAF de la Loire (CEJ, animation sociale....)

Considérant que le S.I.P.G a décidé dans ses lignes directrices d'assurer une cohérence dans les politiques locales à l'échelle du territoire du Gier il est proposé que le S.I.P.G assure la coordination des diagnostics : lancement de la consultation des diagnostics, suivi des diagnostics, participation à l'élaboration des plans d'actions permettant ainsi d'avoir une vision globale sur le territoire suivi des plans d'actions et un rôle de soutien et de coordination des CTG territoriales et un interlocuteur privilégié de la CAF Loire.;

Considérant que la mise en œuvre d'une Convention Territoriale Globale nécessite dans sa démarche de se positionner sur plusieurs points :

- le périmètre
- le pilotage
- l'élu et techniciens référents
- le diagnostic

Considérant que le périmètre du territoire d'intervention de contractualisation de la Convention Territoriale Globale dans lequel la commune de Tartaras concerne les communes de Châteauneuf, Dargoire, Pavezin, Rive de Gier, Saint e Croix en Jarez, Saint Joseph, Saint Martin la Plaine, Tartaras, Genilac, Saint Romain en Jarez et le Syndicat Intercommunal du Pays du Gier,

Considérant que le SIPG à inscrit au BP 2021 dans le cadre de la Compétence enfance Jeunesse article 6226 une dépense de 15 000€ pour la réalisation d'un diagnostic pour les 18 communes du Pays du Gier et en recettes une subvention s'élevant à 7 500€ de la CAF de la Loire.

Considérant que les communes de Rive de Gier, Saint Chamond, La Grand' Croix doivent également réaliser un diagnostic partagé et qu'il sera nécessaire de définir par la suite les modalités de leur participation financière ainsi que celle de la commune de Lorette.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver :

- Le périmètre d'intervention de contractualisation de la Convention Territoriale Globale (CTG) à savoir les communes de : Châteauneuf, Dargoire, Pavezin, Rive de Gier, Saint e Croix en Jarez, Saint Joseph, Saint Martin la Plaine, Tartaras, Genilac, Saint Romain en Jarez et le SIPG
- La désignation de Madame ZEMMA Chrystel pour participer au Comité de Pilotage.
- Le pilotage technique administratif et opérationnel local qui sera assuré par la fonction de coordination dans le cadre de l'ex CEJ pour les communes disposant d'un poste, conjointement avec le poste de coordination intercommunal qui assurera le lien entre les différentes CTG.
- La possibilité de confier au S.I.P.G le lancement de la consultation d'un marché groupé pour la réalisation d'un diagnostic ainsi que les modalités de réalisation du diagnostic, pour lesquelles un bureau d'étude sera retenu en fonction d'un cahier des charges défini par le SIPG conjointement avec la commune et les autres communes du périmètre.
- La possibilité de définir les modalités de financement et de conventionnement nécessaires à la conduite du marché groupé nécessaire à la réalisation du diagnostic conduit par le S.I.P.G.
- Donner tous les pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- **Approuve** le périmètre du territoire d'intervention de contractualisation de la Convention Territoriale Globale concerné à savoir : Châteauneuf, Dargoire, Pavezin, Rive de Gier, Saint e Croix en Jarez, Saint Joseph, Saint Martin la Plaine, Tartaras, Genilac, Saint Romain en Jarez et le SIPG
 - **Approuve** la désignation de Madame Chrystel ZEMMA qui participera au Comité de Pilotage
 - **Approuve** le pilotage technique administratif et opérationnel local qui sera assuré par le technicien de la commune en coordination avec le poste de coordination intercommunal du S.I.P.G pour les communes de l'ex CEJ.
 - **Approuve** la possibilité de confier au S.I.P.G le lancement de la consultation d'un marché groupé pour la réalisation d'un diagnostic ainsi que les modalités de réalisation du diagnostic, pour lesquelles un bureau d'étude sera retenu en fonction d'un cahier des charges défini par le SIPG conjointement avec la commune et les autres communes du périmètre.
 - **Approuve** la possibilité de définir les modalités de financement et de conventionnement avec l'ensemble des communes du S.I.P.G et la commune de Lorette nécessaires à la conduite du marché groupé nécessaire à la réalisation du diagnostic.
 - Donne tous les pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- Décision prise à l'unanimité.

Compte-rendu réunion syndicale du 16.06.2021

Monsieur le Maire, Monsieur GABIAUD Jérôme, délégué titulaire fait un compte-rendu de la réunion du comité syndical du 16 Juin 2021, à savoir :

- une présentation des missions de la mission locale

Animation été « Francas »

Comme toutes les années, l'animation jeunes avec Les Francas est renouvelée pour la période du 07 au 30 Juillet 2021. Le programme ainsi que les modalités d'inscription sont en ligne sur le site : <https://francas42.fr/sipg/>

6. Ressources humaines

Tableau des effectifs : remplacement d'un adjoint technique

Suite à une mutation au 1^{er} Février 2021, d'un adjoint technique principal 2^{ème} classe à mi-temps, celui-ci n'avait pas été remplacé dans l'immédiat. Compte-tenu du travail important au service technique, et notamment durant la période estivale, il y a lieu de pourvoir à son remplacement par un adjoint technique territorial à compte du 1^{er} octobre 2021.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique compétent. La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé, pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures, si cet emploi peut être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 précitée,

- le motif invoqué,
- la nature des fonctions,
- le niveau de recrutement,
- le niveau de rémunération,

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée maximale de trois ans renouvelables par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette durée de six ans, si ce contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent suivant :

- 1 poste d'adjoint technique territorial de 17,50 h en raison de la mutation d'un adjoint technique principal 2^{ème} classe

Considérant qu'il s'agit d'un emploi permanent d'une commune de – 1000 habitants, celui-ci peut être pourvu par un agent contractuel dans le cadre du 3^o de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 précitée,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

1) de créer au tableau des effectifs un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 17,50 h, et de supprimer le poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe de 17,50 h à compter du 1^{er} octobre 2021.

2) précise qu'il s'agit d'un emploi permanent, le poste d'adjoint technique sera pourvu dans un premier temps par un agent contractuel dans le cadre des dispositions du 4^o de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 précitée,

Le contrat sera conclu pour une durée déterminée maximale de trois ans renouvelables par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette durée de six ans, si ce contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

3) précise que l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Maintien en état de fonctionnement et de propreté des surfaces et abords de la collectivité
- Entretien des espaces verts de la collectivité
- Maintien en état de fonctionnement et petits travaux de petite manutention sur les bâtiments et la voirie

4) précise que l'agent recruté devra détenir une expérience professionnelle dans ce domaine.

5) précise que la rémunération correspondra au grade d'adjoint technique

6) Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de cet agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Cette délibération ne sera exécutoire que sous réserve de l'avis du CT du Centre de Gestion de la Loire qui sera consulté pour avis.

Décision prise à l'unanimité.

Tableau des effectifs : Modification horaire poste adjoint d'animation principal 2^{ème} classe

Compte tenu de l'effectif de l'école de Dargoire, il y a lieu d'augmenter les heures d'un adjoint d'animation pour l'aide à l'école à compter du 1^{er} Octobre 2021.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un poste d'adjoint animation principal 2^{ème} classe de 9,41 h et la suppression du poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à temps non complet de 7,06 h à compter du 1^{er} octobre 2021,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

1) de créer au tableau des effectifs 1 poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 9,41 h et de supprimer le poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à temps non complet de 7,06 h à compter du 1^{er} octobre 2021,

2) précise qu'il s'agit d'un emploi permanent, le poste d'adjoint d'animation sera pourvu par un agent titulaire en place,

3) précise que l'agent recruté devra détenir une expérience professionnelle dans ce domaine.

4) précise que la rémunération correspondra au grade d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe

5) Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de cet agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Cette délibération ne sera exécutoire que sous réserve de l'avis du CT du Centre de Gestion de la Loire qui sera consulté pour avis en date.

Décision prise à l'unanimité.

7. Commission scolaire et CLSH

Compte-rendu du conseil d'école du 15 Juin 2021 est fait par Monsieur le Maire, à savoir :

- L'effectif prévisionnel pour la rentrée sera :

- 77 élèves à Dargoire

- 99 élèves à Tartaras

- Un exercice d'évacuation a eu lieu le 11 Juin 2021.

8. Commission bâtiment

Projet cantine

Un compte-rendu est fait au conseil municipal des avancements du dossier cantine.

Sinistre vent

Suite aux dernières intempéries de mai, il y a lieu de faire réparer les toits de certains bâtiments communaux et des travaux de remise en place des tuiles et fuite vers vélux vont être effectuées pour un montant :

- logement communal : 1 269.60 € TTC

- salle de Duristel : 900.00 € TTC (pour le toit) + réparations intérieures (changement des plaques : 300 €, électricité : non chiffré à ce jour), suite aux infiltrations

- salle A. Baboin : 1 086.00 € TTC

Ces sinistres ont été déclarés à notre assureur Groupama pour éventuelle prise en charge.

Ecole

Monsieur le Maire expose au conseil que suite aux dernières intempéries de Mai, des infiltrations par le toit de notre école (ancien bâtiment), dues aux pluies conséquentes, ont eu lieu dans la salle de classe du haut.

Après avoir fait passer un couvreur, et après expertise, il s'avère que les tuiles qui avaient été clouées à l'époque de leur pose, sont devenues poreuses et lors de chaque épisode pluvieux, il en résulte des infiltrations.

Il y aurait donc nécessité, afin de maintenir notre école en bon état, de refaire entièrement la couverture de ce toit.

Le projet est estimé à un montant de : 19 667.20 € HT.

Monsieur le Maire propose, de faire une demande de subvention, auprès de Saint-Etienne Métropole, dans le cadre du plan de relance.

Le conseil après délibération, décide à l'unanimité de demander une subvention auprès de Saint-Etienne métropole et autorise Monsieur le Maire, à constituer le dossier et à signer toutes les pièces nécessaires à cette demande.

9. Commission fleurissement

Serge DEVIDAL informe le conseil que la commune s'est inscrite au concours de fleurissement pour la campagne de fleurissement, catégorie de 501 à 1000 h.

10. Commission culture

Animation « balades commentées »

Céline PERONNEAU-LANDRY fait un compte-rendu de l'animation « Balades commentées » du 05 juin 2021. La commission a eu un retour très satisfaisant des participants à cette journée, et notamment des membres du CIVL. A renouveler.

Renouvellement de la convention de l'espace culturel saison 2021/2022 avec le Théâtre du Lozange (D) :

Monsieur le Maire rappelle au conseil que, comme chaque année, suite à une demande de renouvellement par la troupe du Théâtre du Lozange, de la convention de mise en résidence de l'espace culturel pour leur prochain spectacle, il y a lieu d'établir une nouvelle convention pour la saison 2021/2022.

Monsieur le Maire propose de donner un avis favorable à cette demande, en rappelant les conditions suivantes :

- Les clés de la salle seront prises en charge en mairie l'après-midi du jour choisi et restituées le lendemain matin ;
- L'association aura la charge du rangement du matériel utilisé et du nettoyage de la salle après chaque utilisation, avec les prescriptions qui s'imposent durant la période sanitaire Covid ;
- Tout le matériel devra être rangé et aucun autre ne sera laissé dans la salle afin de permettre une utilisation éventuelle pour les autres jours ;
- L'association devra déclarer cette occupation exceptionnelle à son assureur dont les coordonnées avec attestation d'assurance seront transmises à la mairie ;
- Un dédommagement forfaitaire de 150 € pour les fluides et frais divers sera demandé à l'association pour la durée de cette mise en résidence. Un chèque de caution de 200 € sera demandé pour la saison 2021/2022.
- La troupe du Théâtre du Lozange devra respecter strictement les règles sanitaires en vigueur en cours et lors de chaque nouveau changement.

Après lecture de la convention, et délibération, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire, à signer cette dernière avec l'association du Théâtre du Lozange.

Décision prise à l'unanimité.

11. Commission voirie

Travaux voirie envisagés avec Saint-Etienne Métropole

Monsieur le Maire informe le conseil de la réunion qui a eu lieu avec le service voirie de Saint-Etienne Métropole concernant les divers travaux à prévoir sur notre commune. Des devis vont être établis par la Métropole dans le cadre de notre enveloppe budgétaire voirie annuelle.

12. Lotissement « Le Clos de la Vigne »

Monsieur le Maire informe le conseil qu'un permis d'aménager a été accordé à la Forézienne de promotion concernant l'aménagement d'un terrain route de Murigneux pour un lotissement de 5 lots.

Une borne incendie va être installée au croisement de Murigneux.

13. Questions diverses

Mise à jour du plan cadastral pour les nouvelles constructions

2 géomètres du cadastre assermentés passent actuellement sur la commune pour mettre à jour le plan cadastral avec les nouvelles constructions qui ont eu lieu depuis leur dernier passage.

Tirage au sort des jurés d'assises

Notre commune ayant été tirée au sort au niveau du jury d'assises, il a été procédé publiquement au tirage au sort de 3 jurés parmi les administrés inscrits sur la liste électorale. Ces personnes ont été informées par courrier.

Passage sur notre commune du Tour de France en courant

Le 27 et 28 Juillet 2021 entre 8 h et 20 h, le Tour de France en courant passera sur notre commune sur la RD37.1. Ils viendront de Dargoire et descendront par la route des Bachasses.

Autres questions diverses

C. PERONNEAU-LANDRY, délégué au SIEL, fait un compte-rendu de la dernière réunion du conseil syndical.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **20 h 15**.

Le Maire

Jérôme GABIAUD



